

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 PP 48 Convention de groupement de commandes entre la Préfecture de police (service déconcentré du Ministère de l'Intérieur) et la Ville de Paris, relative à des prestations de déplacement de véhicules de tout type en stationnement ou à l'arrêt au profit de l'ensemble des services de la Préfecture de police et de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 30 Août 2019, par lequel le Préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à des prestations de déplacement de véhicules de tout type en stationnement ou à l'arrêt au profit de l'ensemble des services de police et de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Vu le code de la commande publique ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif à des prestations de déplacement de véhicules de tout type en stationnement ou à l'arrêt au profit de l'ensemble des services de la Préfecture de police et de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 2 : Le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses relevant du budget spécial de la Préfecture de police seront imputées aux exercices 2019 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO